



Article 10 (SFDR)
Informations pour un fonds visé

à l'article 8 SFDR

AGRICA EPARGNE EURO RESPONSABLE

SOMMAIRE

A.	Résumé.....	3
B.	Sans objectif d'investissement durable.....	4
C.	Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier	4
D.	Stratégie d'investissement	5
E.	Proportion d'investissements	6
F.	Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales	7
G.	Méthodes	8
H.	Sources et traitement des données	10
I.	Limites aux méthodes et aux données.....	10
J.	Diligence raisonnable	11
K.	Politiques d'engagement.....	11
L.	Indice de référence désigné	11

A. Résumé

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales, sociales et de bonne gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement SFDR (UE) 2019/2088, toutefois il ne s'engage pas à faire des investissements durables au sens SFDR et l'alignement minimum sur la taxonomie de l'UE des investissements du Fonds est de 0%.

Le Fonds opère sur le marché de la zone Euro et vise à offrir aux investisseurs une sélection de valeurs mobilières respectant les enjeux sociaux, environnementaux et de gouvernance définis par la société de gestion en vue d'obtenir une performance nette de frais supérieure à celle de son indice de référence, le MSCI EMU, sur la période de placement recommandée.

La stratégie de construction du portefeuille repose sur un processus combinant approche fondamentale et engagements environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») pouvant être distingué en 3 grandes phases :

- ✓ Détermination de l'univers d'investissement responsable,
- ✓ Sélection des valeurs composant le portefeuille,
- ✓ Respect des objectifs de performance extra financière.

Enfin, les parts ou actions d'OPCVM français et européens et de FIA français pouvant constituer jusqu'à 10% de l'actif net du Fonds ne sont pas forcément sélectionnés sur des critères ESG.

Le taux de couverture extra-financière du fonds représentera 90% minimum de l'actif net hors liquidité du fonds.

Les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds sont contrôlées à la fois pour chaque entreprise individuellement et au niveau consolidé du portefeuille avant et après l'investissement. Ces différents contrôles sont opérés par différentes équipes.

Les équipes s'assurent du respect des caractéristiques ESG en veillant à :

- ✓ Ne pas avoir en portefeuille des valeurs définies comme exclues selon les critères de la société de gestion détaillés plus haut et permettant une réduction d'au minimum 30% de l'univers d'investissement de référence, le MSCI EMU NR.
- ✓ Respecter un minimum de 90% de l'actif net du fonds couverte par l'analyse ESG
- ✓ Surperformer l'univers d'investissement initial sur les 2 indicateurs PAI suivants :
 - a. Indicateur 1 : l'intensité carbone
 - b. Indicateur 2 : la mixité au sein du conseil d'administration

Dans le cadre de la gestion de ce fonds, les équipes ne peuvent garantir la disponibilité des données ESG. En effet, les équipes utilisent une combinaison de données réelles ou proxy, d'évaluations techniques réalisées par des fournisseurs de données extra financières, dans la mesure où elles sont disponibles.

La société de gestion a mis en place un processus de diligence raisonnable ESG dédié qui s'applique à toutes les entreprises du Portefeuille au moment de l'investissement initial jusqu'au suivi du respect des objectifs du fonds. Il intègre également une politique d'engagement sur la base de l'évaluation ESG pour traiter les problématiques ESG et de vote.

Aucun indice n'a été désigné comme indice de référence pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

B. Sans objectif d'investissement durable

Ce fonds promeut des caractéristiques environnementales ou sociales mais ne s'engage pas à faire des investissements durables au sens SFDR ; L'alignement minimum sur la taxonomie de l'UE des investissements du Fonds est de 0%.

C. Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

Quelles sont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Dans le cadre de la gestion du fonds, les entreprises constituant le portefeuille sont sélectionnées sur la base de critères financiers et extra-financiers basés notamment sur :

- Un pilier Environnement qui analyse la stratégie environnementale, climatique et l'éco-conception, la protection de la biodiversité, la maîtrise des impacts sur l'eau et sur l'air, des consommations d'énergie et réductions des émissions polluantes, des impacts liés à l'utilisation et l'élimination des produits, ou encore la maîtrise des impacts liés à la distribution et aux transports.
- Un pilier Social qui analyse les risques attachés au respect des droits de l'homme sur les lieux de travail (travail forcé, travail des enfants, liberté syndicale) et dans la société au sens large, à l'amélioration continue des conditions d'emploi, de travail et des relations professionnelles. Il tient compte également des risques attachés au respect des droits des clients, intégration des standards sociaux et environnementaux dans la chaîne d'approvisionnement. Enfin, il étend son analyse à l'engagement de l'entreprise sur ses différents territoires d'implantation.
- Un pilier de bonne Gouvernance qui analyse l'indépendance et le fonctionnement du Conseil d'administration de l'entreprise, ses mécanismes d'audits et de contrôles internes, le respect des droits des actionnaires et l'adossement des critères de performance à la rémunération des dirigeants. Puis il s'étend à la stratégie de l'entreprise en matière d'éthique des affaires, et notamment la prévention et la lutte contre la corruption.

L'intégration des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance repose sur une approche qui combine :

- Une approche d'exclusion normative et d'activités controversées sur le plan social et / ou environnemental.
- Une approche « Best-in-Universe », qui vise à écarter les émetteurs affichant les plus faibles scores ESG de l'univers d'investissement, conformément à une approche Best-in-Universe.

AGRICA EPARGNE EURO RESPONSABLE est un Fonds dit « de partage », ce qui signifie que la société de gestion du Fonds s'engage à reverser une partie des frais de gestion encaissés dans le cadre de la gestion du Fonds à deux associations, Siel Bleu et Clinatec, conformément aux règles précisées dans le prospectus du Fonds.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le respect des caractéristiques ESG au sein du portefeuille se mesure à travers les 3 indicateurs de durabilité suivants :

1. Le respect d'un seuil de réduction de l'univers de référence pour former l'univers d'investissement responsable. Une réduction de 30% de l'univers d'investissement initial du fonds (le MSCI EMU) calculée en % de capitalisation ;
2. La proportion de l'actif net du fonds couverte par l'analyse ESG sera d'au moins 90% (conformément aux règles AMF) ;

3. La surperformance du fonds par rapport à l'univers d'investissement initial sur les 2 indicateurs PAI suivants :

- a. Indicateur 1 : l'intensité carbone
- b. Indicateur 2 : la mixité au sein du conseil d'administration

D. Stratégie d'investissement

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier utilise-t-il pour respecter les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Pour atteindre son objectif de gestion, la gestion du fonds repose sur un processus combinant approche fondamentale et engagements environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») pouvant être distingués en 3 grandes phases :

- ✓ La détermination de l'univers d'investissement responsable ;
- ✓ La sélection des valeurs composant le portefeuille ;
- ✓ Le respect des objectifs de performance extra financière.

La mise en œuvre de ces critères extra-financiers permet en permanence une réduction d'au minimum 30% de l'univers d'investissement de référence, le MSCI EMU, en capitalisation.

Les mêmes critères extra-financiers seront appliqués à tous les titres en portefeuilles : les actions hors zone Euro ou hors MSCI EMU pouvant représenter au maximum 10% de l'actif, seront analysées selon le même processus d'investissement. Les seuils d'éligibilité des valeurs du MSCI EMU et hors zone Euro ou hors MSCI EMU seront identiques.

Quels sont les éléments contraints de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Les contraintes utilisées pour sélectionner les investissements afin d'atteindre ses objectifs en matière environnementale et sociale sont définies comme suit :

i. Un taux d'exclusion de 30% au minimum

Le fonds Agrica Epargne Euro Responsable s'engage à respecter un taux d'exclusion minimum de 30 % entre son indice de référence et l'univers d'investissement responsable.

En effet, l'application des filtres Exclusions normatives et « Best-In-Universe » sur l'indice de référence, le MSCI EMU permettra d'obtenir l'univers responsable, c'est à dire l'univers d'investissement du fonds. Les sociétés exclues de cet univers responsable devront représenter, en capitalisation boursière, au moins 30% de l'univers d'investissement initial représenté par l'indice de référence du fonds, le MSCI EMU.

ii. Une couverture minimum d'analyse ESG

Au minimum 90% de l'actif net du fonds bénéficie d'une note ESG.

Les valeurs non notées selon les critères extra-financiers seront exclues de l'univers d'investissement responsable.

iii. La sur performance de deux indicateurs PAI

Le fonds AGRICA Epargne Euro Responsable s'engage à surperformer deux indicateurs de PAI (tels que décrits par le règlement européen (UE) 2019/2088 et définis par les normes techniques mentionnées à l'article 4, paragraphes 6 et 7) par rapport au MSCI EMU.

AGRICA Épargne retient les deux indicateurs PAI suivants :

- Le 1er PAI – Intensité carbone : le fonds doit afficher une intensité carbone inférieure à celle de l'indice de référence
- Le 2ème PAI – Mixité au sein du Conseil d'administration : le fonds doit présenter un pourcentage de mixité supérieur à celui de l'indice de référence

Le respect des seuils fixés est suivi en continu par les gérants et l'impact sur ces seuils de tout nouvel investissement est simulé avant d'être réalisé.

Quelle est la politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

Cette politique est d'abord mise en œuvre à travers la notation ESG qui s'appuie sur des données issues de recherche externe. Ces données permettent d'établir une note globale dans laquelle le pilier Gouvernance est surpondéré à hauteur de 40%. Ainsi, la note globale est pondérée selon les poids suivants : Environnement 30% ; Social 30% ; et Gouvernance 40%.

Une analyse qualitative interne de la gouvernance des entreprises est ensuite menée par l'équipe Gestion et l'équipe ESG. Cette analyse porte sur l'indépendance et le fonctionnement du Conseil d'administration de l'entreprise, ses mécanismes d'audits et de contrôles internes, le respect des droits des actionnaires et l'adossement des critères de performance à la rémunération des dirigeants. Puis elle s'étend à la stratégie de l'entreprise en matière d'éthique des affaires, et notamment la prévention et la lutte contre la corruption.

E. Proportion d'investissements

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

La prise en compte des critères extra-financiers est un préalable à l'analyse fondamentale des entreprises puisqu'elle permet de déterminer au sein de l'univers d'investissement du Fonds, le MSCI EMU, l'univers d'investissement responsable au sein duquel les valeurs composant le portefeuille seront sélectionnées.

La mise en œuvre de ces critères extra-financiers permet en permanence une réduction d'au minimum 30% de l'univers d'investissement de référence, le MSCI EMU.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'investissement en actions du fonds sera compris entre 90% et 100% de l'actif net. Le fonds pourra détenir des parts ou actions d'OPCVM français et européens et de FIA français jusqu'à 10% de l'actif net.

Le respect des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds s'effectuera à travers de l'investissement actions du portefeuille.

Le taux de couverture extra-financière du fonds représentera 90% minimum de l'actif net.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

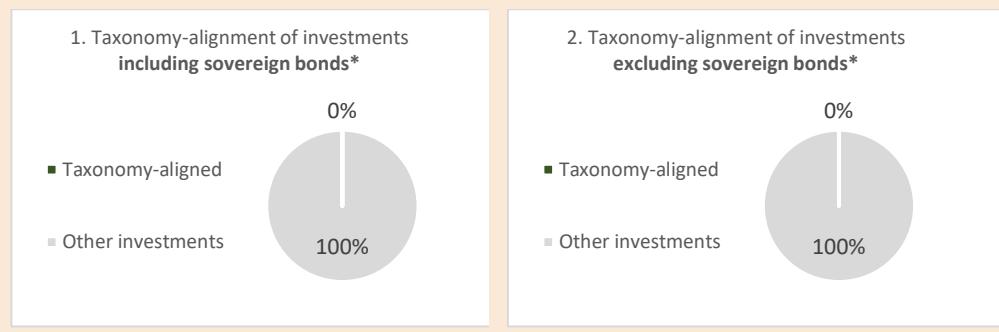
Le FIA n'interviendra pas sur les marchés des produits dérivés. Les opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres ne sont pas autorisées.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le fonds AGRICA EPARGNE EURO RESPONSABLE ne prend aucun engagement d'alignement sur la taxinomie de l'UE.

Ainsi le pourcentage d'engagement minimal du Fonds est de 0%.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



* Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la part minimale des investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable

F. Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

Comment les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier et les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune d'entre elles sont-ils contrôlés tout au long du cycle de vie du produit financier et quels sont les mécanismes de contrôle internes ou externes y afférents ?

Les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds sont contrôlées tout au long du cycle de vie du fonds à la fois pour chaque entreprise individuellement et au niveau consolidé du portefeuille en pré investissement et post investissement.

Enfin, un process de suivi du respect des contraintes extra financière est mis en place et décrit les différentes étapes du processus :

- ✓ La Définition de l'univers investissable et l'analyse des valeurs
- ✓ L'Intégration des contraintes ESG dans la stratégie de gestion des fonds
- ✓ Des contrôles spécifiques sur les caractéristiques et principaux engagements ESG
- ✓ L'Identification des éventuels dépassemens, délai de correction et procédure d'escalade

Ces contrôles sont réalisés par différentes équipes

- L'équipe de gestion
- L'équipe ESG
- L'équipe contrôle interne et conformité

G. Méthodes

Quelles sont les méthodes utilisées pour déterminer dans quelle mesure les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ont été atteintes ?

Les méthodes utilisées pour déterminer dans quelle mesure les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ont été atteintes sont de deux niveaux : niveau entreprise et niveau du fonds.

Au niveau émetteur :

L'approche émetteur repose comme expliquée précédemment sur une approche individuelle de l'entreprise qui vise à évaluer d'une part l'implication d'une entreprise dans des activités exclues selon le filtrage normatif, et d'autre part, la performance ESG de l'entreprise en comparaison avec les autres entreprises de l'univers d'investissement, conformément à la méthode du Best in Universe.

Ainsi, le filtre normatif repose sur l'exclusion des entreprises :

- Impliquées dans des controverses critiques :
 - Les entreprises impliquées dans des controverses critiques et dont la performance ESG globale est non tangible ;
 - Les entreprises soupçonnées de violation graves et/ou répétées d'un ou plusieurs principes du Pacte Mondial (UN Global Compact).
- Impliquée dans des activités controversées :
 - Les entreprises impliquées dans l'armement interdit via la production de systèmes ou de services ou de composants spécifiquement conçus pour les armements dont l'utilisation est prohibée par les engagements internationaux de la France (armes biologiques, armes chimiques, mines antipersonnel, armes à sous-munition).
 - Les entreprises impliquées dans le tabac avec plus de 5% du chiffre d'affaires relevant de la production ou la distribution de tabac ou de produits contenant du tabac.
- A risque sur le plan climatique :
 - A l'empreinte carbone critique :
 - i. (>5 MT d'après les données MSCI) et dont le score de transition énergétique est insuffisant.
 - ii. Dont l'activité principale est la production d'électricité et dont l'intensité carbone de l'activité de production d'électricité n'est pas compatible avec les objectifs de l'accord de Paris selon les seuils communiqués par l'agence internationale de l'énergie (IAE)

- Impliquée dans le charbon thermique dans les conditions suivantes :
 - i. Dont plus de 5% du chiffre d'affaires relève de l'exploration, l'extraction, le raffinage de charbon thermique ou de la fourniture de produits ou services spécifiquement conçus pour ces activités, tels que le transport ou le stockage.
 - ii. Développant de nouveaux projets d'exploration, d'extraction, de transport de charbon thermique.
- Impliquée dans les énergies fossiles liquides ou gazeuses, conventionnelles, et/ou non conventionnelles dans les conditions suivantes :
 - i. Développant de nouveaux projets d'exploration, d'extraction, de raffinage de fossiles liquides ou gazeux, conventionnels, et/ou non conventionnels.
 - ii. Dont plus de 5% de la production totale de combustibles fossiles liquides ou gazeux provient de l'exploration, l'extraction, le raffinage de combustibles fossiles liquides ou gazeux non conventionnels.
- A risque sur le plan d'éthique des affaires :
 - Dont le siège social est domicilié dans un Pays ou territoire figurant sur la dernière version disponible de la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales.
 - Dont le siège social est domicilié dans un Pays ou territoire figurant sur la liste noire ou la liste grise du Groupe d'action financière (GAFI).

Une fois les exclusions normatives appliquées, est ajouté le filtre « Best-in-Universe ». En effet, au sein de cet univers, les entreprises sont classées en fonction de leur score ESG (Environnement, Social et Gouvernance), permettant d'évaluer leur niveau de performance et de gestion des enjeux liés au développement durable. Les notes ESG des entreprises sont fournies par ISS et reposent sur trois piliers : Environnement, Social et Gouvernance :

- Environnement : évalue la stratégie climatique, la gestion des ressources (eau, énergie, air), la biodiversité, les émissions, l'éco-conception et les impacts liés aux produits et transports.
- Social : analyse le respect des droits humains et du travail, les conditions d'emploi, la chaîne d'approvisionnement, les relations avec les clients et l'engagement territorial de l'entreprise.
- Gouvernance : examine la structure et l'indépendance du conseil d'administration, les mécanismes de contrôle, la transparence, la rémunération des dirigeants et la lutte contre la corruption.

L'analyse s'appuie sur environ 700 indicateurs, dont une centaine sont utilisés par entreprise, combinant indicateurs standard (40 %) et indicateurs sectoriels (60 %). Les pondérations attribuées aux thèmes dépendent des caractéristiques du secteur, du modèle économique, des controverses, des réglementations, ainsi que des cadres internationaux (GRI, SASB, TCFD, CDP).

Les données proviennent à la fois des entreprises et de sources externes (ONG, médias, syndicats, institutions spécialisées). Enfin, Agrica Épargne calcule une note ESG globale pondérée selon la répartition suivante :

- Environnement : 30 %
- Social : 30 %
- Gouvernance : 40 %

Le poids plus important accordé à la Gouvernance reflète son rôle déterminant dans la mise en œuvre et le suivi des engagements environnementaux et sociaux.

Le filtre « Best-in-Universe », qui classe les émetteurs selon leur performance ESG, conduit à écarter les entreprises les moins avancées et à limiter l'exposition aux pratiques non durables. Les valeurs dépourvues de notation ESG sont également retirées de l'univers d'investissement responsable.

Au niveau du fonds :

La méthode utilisée pour vérifier l'atteinte des caractéristiques ESG au sein du portefeuille se traduit par la mesure en continue, pré et post investissements des 3 objectifs de performance suivants:

- ✓ Ne pas avoir en portefeuille des valeurs définies comme exclues selon les critères de la société de gestion détaillés plus haut et permettant une réduction d'au minimum 30% de l'univers d'investissement de référence, le MSCI EMU.
- ✓ Respecter un minimum de 90% de l'actif net du fonds couverte par l'analyse ESG
- ✓ Surperformer l'univers d'investissement initial sur les 2 indicateurs PAI suivants :
 - a. Indicateur 1 : l'intensité carbone
 - b. Indicateur 2 : la mixité au sein du conseil d'administration

H. Sources et traitement des données

Quelles sont les sources de données utilisées pour atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier et les mesures prises pour garantir la qualité des données, quelles sont les modalités de traitement des données et quelle est la proportion de données qui sont estimées ?

Les sources de données utilisées pour atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont :

- ✓ Les sources de données externes : fournisseurs de données ESG spécialisés comme ISS ESG, MSCI, Proxinvest ou l'ONG Urgewald qui eux-mêmes assurent une collecte de la donnée auprès de différentes sources légitimes (entreprises, syndicats, ONG, institutions spécialisées reconnues, presses).
- ✓ Des données internes – notamment recueillies lors de rencontres avec le management des sociétés afin de garantir la qualité et le traitement des données, ces dernières sont collectées, traitées et stockées via un système interne de gestion des données.

Quant aux données relatives aux indicateurs clés de performance ESG, la grande majorité d'entre elles sont actuellement basées sur une méthodologie de proxy du fournisseur de données.

I. Limites aux méthodes et aux données

Quelles sont les limites des méthodes et des sources de données et en quoi ces limites n'influent-elles pas sur la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit financier sont atteintes ?

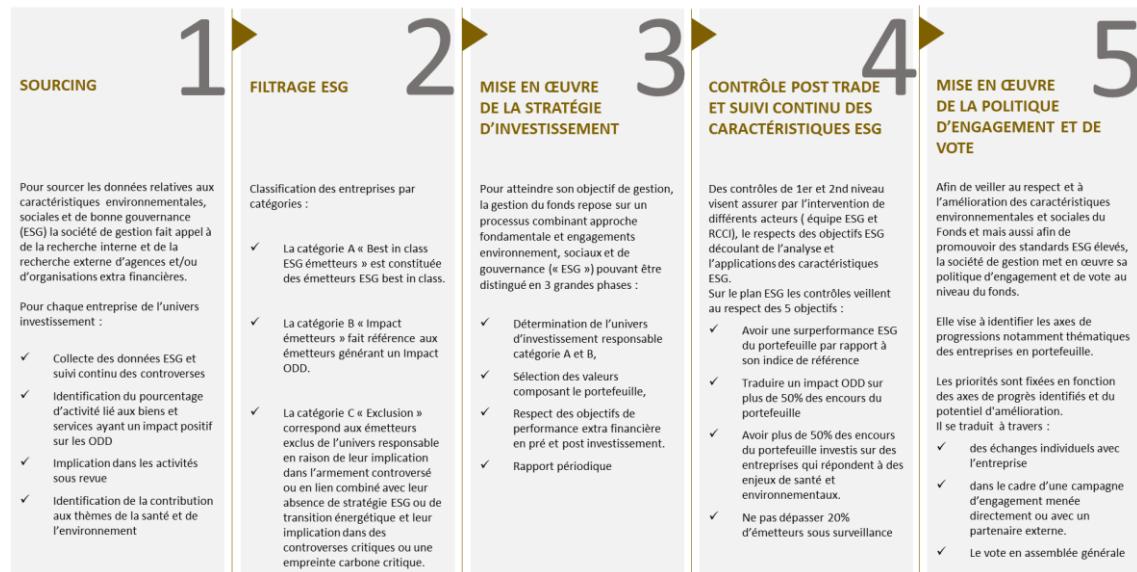
L'analyse des caractéristiques ESG se base sur des données déclaratives de la part des entreprises et des parties prenantes.

D'autre part, le calcul de l'empreinte carbone ne prend pas en compte les émissions indirectement produites par les activités de l'organisation telles que l'achat de matière première ou de services, le déplacement des salariés, la gestion des déchets générés par les activités de l'organisme constituant entre autres le scope 3 selon les normes et méthodes internationales définissant les sources d'émissions. Pour plus de détail sur ces normes, vous pouvez consulter le site www.bilan-ges.ademe.fr.

La société de gestion met en place des moyens afin de collecter les données ESG mais ne peut toutefois pas garantir la disponibilité de ces dernières se faisant sur une base volontaire auprès des entreprises.

J. Diligence raisonnable

Quelle est la diligence raisonnable mise en œuvre concernant les actifs sous-jacents du produit financier et quels sont les contrôles internes et externes relatifs sur cette diligence raisonnable des caractéristiques ESG?



K. Politiques d'engagement

L'engagement fait-il partie de la stratégie d'investissement environnemental ou social et quelles sont les politiques d'engagement mises en œuvre ? Existe-t-il des procédures de gestion applicables aux controverses en matière de durabilité dans les sociétés bénéficiaires des investissements ?

La société de gestion dispose d'une politique d'engagement directement accessible sur le site internet d'Agrica Epargne www.agricaepargne.com

Afin de veiller au respect et à l'amélioration des caractéristiques environnementales et sociales du Fonds mais aussi afin de promouvoir des standards ESG élevés, la société de gestion met en œuvre sa politique d'engagement et de vote au niveau du fonds qui vise à identifier les axes de progressions notamment thématiques des entreprises en portefeuille.

Les priorités sont fixées en fonction des axes de progrès identifiés et du potentiel d'amélioration.

L'engagement peut se traduire à travers des échanges individuels avec l'entreprise ou dans le cadre d'une campagne d'engagement menée directement ou avec un partenaire externe.

Le niveau d'engagement spécifique et les actions qui en découlent sont définis individuellement pour chaque société du Portefeuille.

L. Indice de référence désigné

Un indice a-t-il été désigné comme indice de référence pour la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

L'indice de référence n'a pas été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

L'indice de référence d'AGRICA EPARGNE EURO RESPONSABLE est un indice large de marché, le MSCI EMU.